

JOURNAL OFFICIEL

DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

PARAISANT LES MARDI ET VENDREDI

Philippe MACHENAUD-JACQUET
Mail : philippe.machenaud@gmail.com

Matahiti 166
N° 16 - Numera Hau

TE VE'A A TE HAU NO POLYNESIA FARANI

Mahana 24
no Fepuare 2017

IMPRIMERIE OFFICIELLE — 43, rue des Poilus-Tahitiens - BP 117 - 98713 PAPEETE — Tél. : 40 50 05 80 - Télécopieur (Fax) : 40 50 05 85

NUMERO COMPLEMENTAIRE
au JOPF n° 16 du 24 février 2017

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

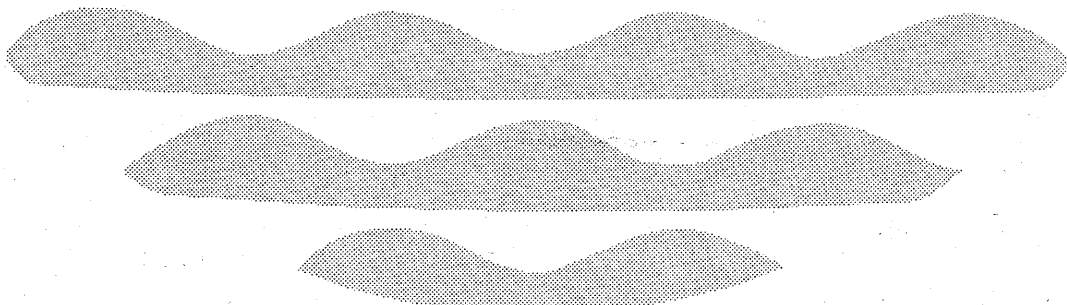
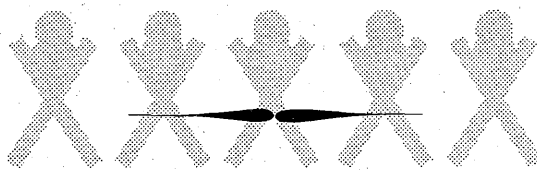
ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

ARRÊTES DU CONSEIL DES MINISTRES

Pages

Arrêté n° 182 CM du 23 février 2017 portant désignation des représentants de la Polynésie française au comité des finances locales institué par l'article 52 de la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française

2438



PARTIE OFFICIELLE

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

ARRETES DU CONSEIL DES MINISTRES

ARRETE n° 182 CM du 23 février 2017 portant désignation des représentants de la Polynésie française au comité des finances locales institué par l'article 52 de la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française.

NOR : DDC1720228AC-1

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'article R. 2573-34 du code général des collectivités territoriales ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 22 février 2017,

Arrête :

Article 1er.— Le ministre en charge des finances est désigné pour représenter le gouvernement de la Polynésie française au sein du comité des finances locales institué par l'article 52 de la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française.

Art. 2.— Le ministre de l'éducation, de la jeunesse et des sports, en charge de l'enseignement supérieur, est désigné en qualité de suppléant.

Art. 3.— L'arrêté n° 1364 CM du 2 octobre 2014 portant désignation des représentants de la Polynésie française au comité des finances locales institué par l'article 52 de la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française est abrogé.

Art. 4.— Le ministre des finances, de l'énergie et des mines et le ministre de l'éducation, de la jeunesse et des sports, en charge de l'enseignement supérieur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 23 février 2017.

Edouard FRITCH.

Par le Président de la Polynésie française :

Le ministre des finances,

de l'énergie et des mines,

Nuihau LAUREY.

*Le ministre de l'éducation,
de la jeunesse et des sports,
Nicole SANQUER-FAREATA.*